

Demandes de subvention

Demandes de subventions closes.

Pour toute demande de **subvention de fonctionnement**, il vous faut remplir le **formulaire** puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Il en va de même pour une demande de **subvention pour une animation spécifique**, il vous suffit de remplir le **formulaire**, puis de déposer le dossier complet en Mairie.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés, merci de votre compréhension.

Plus d'infos



Subventions: Subventions aux associations

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le vendredi de 8h30 à 12h.

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 30](#)

[Mail](#)

Sur Servicepublic.fr :

Changements dans l'administration d'une association

Des changements sont survenus dans l'administration de l'association (par exemple, nouveaux dirigeants, changement d'adresse du siège social) ? Nous vous présentons les démarches devant être faites par les dirigeants. Les règles diffèrent si l'association se situe en Alsace-Moselle.

Évolutions et dissolution d'une association

Les dirigeants de l'association doivent déclarer, dans les **3 mois**, au greffe des associations du **département du siège social**, les changements qui portent sur les sujets suivants :

Changement dans la liste des dirigeants

Changement d'adresse de gestion (si elle est différente de l'adresse du siège social)

Ouverture ou fermeture d'un établissement

Acquisition ou aliénation des locaux destinés à l'administration et à l'accomplissement de l'activité

Nouvelle composition d'une union ou d'une fédération (adhésion ou retrait d'une association membre).

Ces changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

La déclaration s'effectue sur internet, par courrier postal ou sur place (il est conseillé de se renseigner à l'avance sur les horaires d'ouverture). Elle doit être effectuée par l'un des dirigeants ou par une personne mandatée.

Un exemplaire de la délibération est joint à la déclaration.

Lorsque la démarche est accomplie par une personne mandatée, le mandat portant signature d'un dirigeant doit être joint à la déclaration.

Les statuts de l'association peuvent prévoir les points suivants :

Que les dirigeants soient régulièrement désignés : chaque année civile, à chaque date anniversaire de la constitution de l'association

Qu'une même personne puisse exercer le même mandat ou différents mandats plusieurs années de suite

Toutefois, lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs nom, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture.

La déclaration doit être effectuée sur internet, par courrier ou sur place, par **les dirigeants qui ont été désignés** (et non pas par ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions). Une liste consolidée (c'est-à-dire définitive) et à jour de l'équipe dirigeante doit être jointe à la déclaration.

L'administration délivre un récépissé de déclaration. Les dirigeants en exercice peuvent le présenter aux tiers pour justifier leurs fonctions.

- [Modification d'une association \(e-modification\)](#)

Où s'adresser ?

Greffé des associations

- Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association (formulaire)

Tout changement de l'adresse de gestion, lorsqu'elle est différente de l'adresse du siège social, doit être déclaré en préfecture.

L'adresse de gestion est l'adresse à laquelle se trouve les bureaux administratifs de l'association. Elle n'est pas nécessairement la même que celle du siège social où se trouve les dirigeants.

L'adresse de gestion sert à la préfecture, à la Direction de l'information légale et administrative (Dila) ou à toute autre administration pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

Le changement d'adresse de gestion est à effectuer soit sur internet, soit au greffe des associations du **département du siège social**.

- Modification d'une association (e-modification)

Où s'adresser ?

Greffé des associations

- Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution)

Vous pouvez effectuer votre déclaration soit sur internet, soit par courrier ou sur place (sur papier libre).

- Modification d'une association (e-modification)

Où s'adresser ?

Greffé des associations

En cas d'acquisition d'un bien immobilier, le prix et un état descriptif du bien doivent être joints à votre déclaration.

En cas d'aliénation, le prix du bien **doit** être joint à votre déclaration.

Celle-ci peut s'effectuer sur internet, par courrier ou sur place.

- Modification d'une association (e-modification)

Où s'adresser ?

Greffé des associations

- Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire (formulaire)

Une liste à jour de la composition modifiée de l'union ou de la fédération d'associations **doit** être transmise suivant chaque nouvelle adhésion ou chaque retrait ou après chaque assemblée générale.

La déclaration peut s'effectuer sur internet, par courrier ou sur place.

- Modification d'une association (e-modification)

Où s'adresser ?

Greffé des associations

- Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations (formulaire)

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourgent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € (3 000 € en cas de récidive).

Attention

si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee.

Un changement de direction ou d'adresse du siège impliquant un changement de tribunal compétent **doit** être déclaré pour inscription au registre des associations.

Modification des dirigeants

Les dirigeants de l'association doivent déclarer tout changement dans la composition de la direction au greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social, pour inscription au registre des associations.

La déclaration doit être effectuée même si les dirigeants sont reconduits dans leurs fonctions.

La déclaration doit être faite par un dirigeant de l'association. Elle peut s'effectuer en ligne ou sur papier libre.

La déclaration doit se faire en utilisant le téléservice suivant :

Un récépissé sera envoyé à l'adresse mail indiquée dans le téléservice.

- Création, modification ou dissolution d'une association en Alsace-Moselle

La déclaration s'effectue sur papier libre. Elle est signée par les signataires des statuts. Elle indique le nom (s'il y a lieu), l'objet et l'adresse du siège ou la domiciliation de l'association.

Le procès-verbal de l'assemblée générale et la liste des membres de la direction doivent être remis au tribunal. La liste des dirigeants doit mentionner leurs nom, prénoms, domicile, nationalité, date et lieu de naissance et fonction.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Lorsque le dossier est complet, le greffe du tribunal délivre un récépissé de la déclaration dans un délai de 5 jours. Ce document doit être conservé.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourgent une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 € .

Attention

Si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee.

Modification statutaire

Toute modification des statuts **doit** être inscrite au registre des associations.

La modification doit être déclarée par un membre de la direction de l'association. Elle peut s'effectuer en ligne ou sur papier libre au greffe du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social :

La déclaration doit se faire en utilisant le téléservice suivant :

Un récépissé sera envoyé à l'adresse mail indiquée dans le téléservice.

- Création, modification ou dissolution d'une association en Alsace-Moselle

L'original et une copie de la décision de modification doivent être joints à votre déclaration. Ces documents doivent être remis au tribunal.

La mention de l'inscription au registre des associations est apposée sur l'original des statuts. Le document vous est ensuite rendu.

Le tribunal conserve la copie.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le greffier délivre un récépissé de la déclaration dans un délai de 5 jours.

En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourrent une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 € .

Attention

Si l'association est aussi immatriculée au répertoire Sirene, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à l'Insee.

Et aussi...

- [Modification des statuts d'une association](#)

Où s'informer ?

- Pour se renseigner sur les conditions de publication d'une annonce officielle ou des comptes annuels au JOAFE ou pour tout problème relatif à la facture :

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Associations

Rédaction des associations

Par téléphone

01 40 58 77 56 (choix 2)

Prix d'un appel local depuis un poste fixe

En ligne

Accès aux [formulaires de demande](#)

- Pour s'informer :

[Point ressource à la vie associative](#)

Services en ligne

- [Modification d'une association \(e-modification\)](#)
Téléservice
- [Modification d'une association \(titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution\)](#)
Formulaire
- [Création, modification ou dissolution d'une association en Alsace-Moselle](#)
Téléservice
- [Déclaration de la liste des personnes chargées de l'administration d'une association \(formulaire\)](#)
Formulaire
- [Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations \(formulaire\)](#)
Formulaire
- [Déclaration de l'état des immeubles dont l'association est propriétaire \(formulaire\)](#)
Formulaire
- [Consulter les annonces des associations et fondations](#)
Outil de recherche

Et aussi...

- [Modification des statuts d'une association](#)

Textes de référence

- [Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association](#)
Articles 5 et 8
- [Décret du 16 août 1901 pris relatif au contrat d'association](#)
Articles 3 à 7
- [Code civil local d'Alsace-Moselle : articles 21 à 79-IV](#)
Articles 21, 33, 67, 71, 78
- [Code de procédure civile : articles annexes 30-1 à 30-4](#)
Article 30-1
- [Code de procédure civile : articles annexes 30-13 à 30-15](#)
Article 30-14



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00